

**RÈGLEMENT N° 813-02-18**

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT #813-01-16 ET SES AMENDEMENTS  
RELATIVEMENT AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES  
EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE PIEDMONT**

---

**ATTENDU QUE** le législateur a adopté le 10 juin 2016 le projet de Loi 83, loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant le financement politique;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Piedmont doit modifier son règlement #813-01-16 relativement au Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux au plus tard le 19 octobre 2018;

**ATTENDU QUE** l'assemblée de consultation des employés de la Municipalité a eu lieu le 19 septembre 2018;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné à l'assemblée du 4 septembre 2018;

**EN CONSÉQUENCE**, il est statué, décrété et ordonné par ledit règlement ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le règlement sur le Code d'éthique des employés de la municipalité #813-01-16 est modifié par l'insertion, après l'article 7, du suivant :

**« ARTICLE 8**

*Il est interdit aux employés suivants de la municipalité :*

- 1. La directrice générale et son adjointe;*
- 2. La secrétaire-trésorière et son adjointe;*
- 3. La trésorière;*
- 4. La greffière et son adjointe;*
- 5. La directrice des finances;*
- 6. Le directeur des travaux publics;*
- 7. Le directeur de l'urbanisme et de l'environnement;*
- 8. La directrice des loisirs et de la culture;*

*pour une période de douze (12) mois qui suivent la fin de leur lien d'emploi avec la municipalité, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre d'employé de la municipalité. »*

**ARTICLE 2**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

NATHALIE ROCHON  
Mairesse

---

CAROLINE ASSELIN  
Directrice générale et greffière